

GR®96-Étape2

Secteur Grand Annecy



Au col de Leschaux



Deuxième étape, relativement courte, de la traversée Annecy, Aix-les-Bains, qui rejoint le cœur des Bauges à Bellecombe-en-Bauges, en passant par Leschaux et le col du même nom.

La descente du Semnoz, à nouveau forestière, bascule vers le pays du Laudon, la rivière qui rejoint le lac d'Annecy mais prend sa source non loin du col de Leschaux. Une dernière grimpée, un passage à l'alpage du Sollier dominé par le roc des Boeufs et c'est déjà le cœur des Bauges !

Infos pratiques

Pratique : Itinérance pédestre

Durée : 5 h 20

Longueur : 15.1 km

Dénivelé positif : 594 m

Difficulté : Difficile

Type : Itinérance

Itinéraire

Départ : Les Rochers Blancs, Leschaux

Arrivée : Gîte du Roc des Bœufs, Mont-Devant, Bellecombe-en-Bauges

Balisage :  GR

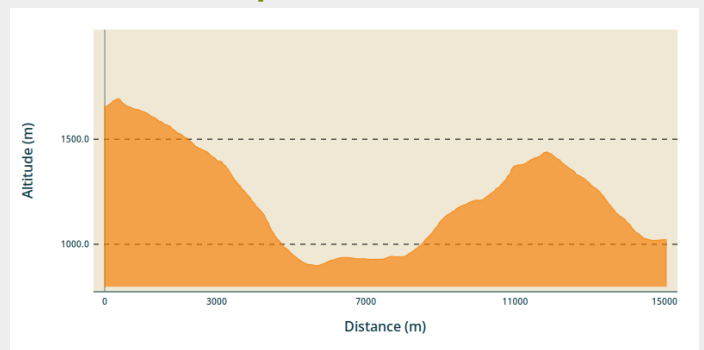
Communes : 1. Viuz-la-Chiésaz

2. Leschaux

3. La Chapelle-Saint-Maurice

4. Bellecombe-en-Bauges

Profil altimétrique



Altitude min 898 m Altitude max 1693 m

Quittez l'hôtel et achever l'ascension du Crêt de Châtillon situé 400 m plus loin (beau point de vue, tables de lecture du paysage), puis viser l'ancien hôtel en contrebas, **en contournant par la droite une retenue d'eau (tracé du GR modifié en 2024)**

1 - Au Chalet nordique du Plateau, prendre la D110, passer le lacet et 200 m plus loin en descendant, prendre le sentier de droite qui traverse les alpages puis en forêt. Passer au-dessus des Chalets du Villard et, toujours en descendant, atteindre la D110 à la Croisée du Villard.

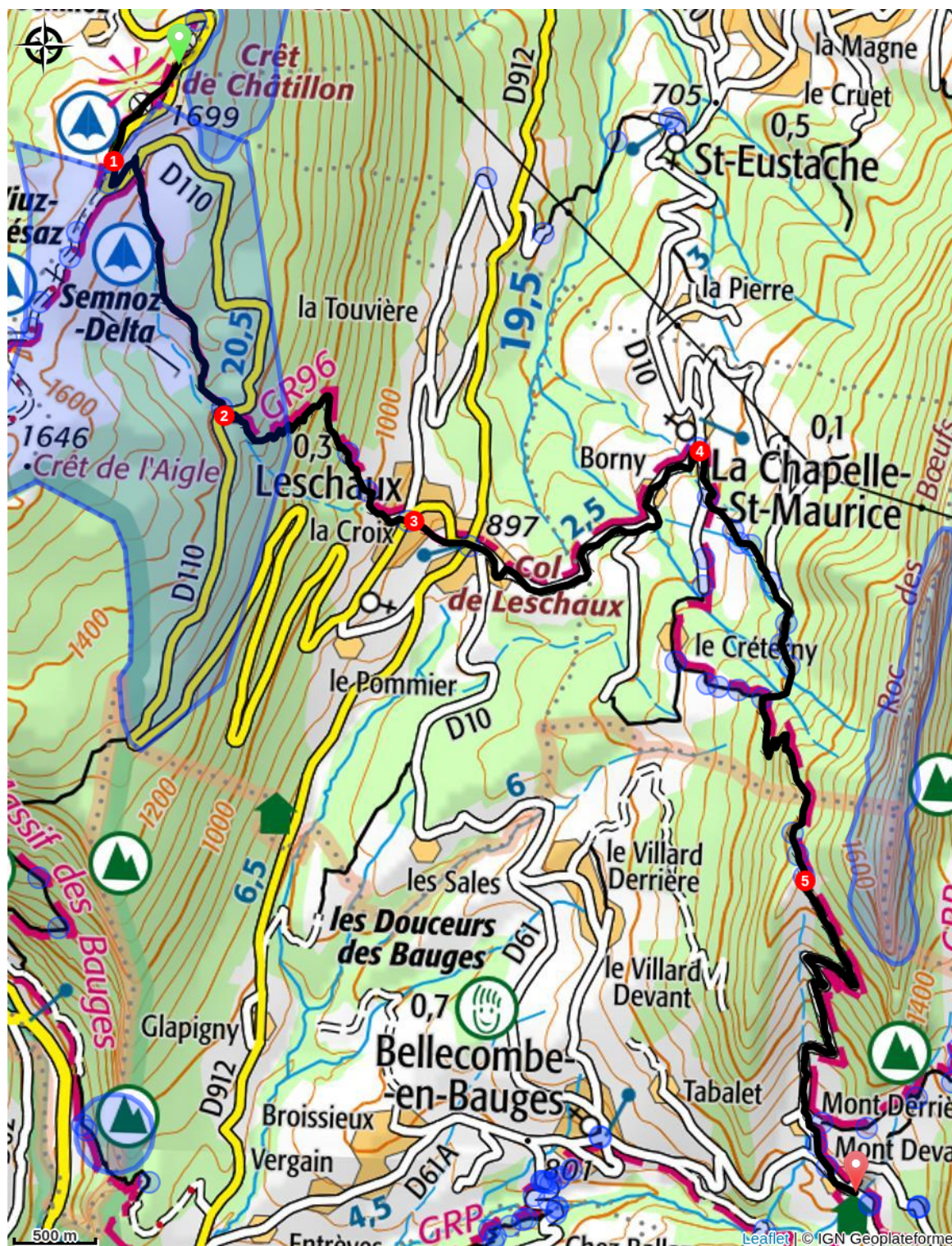
2 - Traverser la route et continuer le sentier forestier qui descend le flanc de la montagne du Semnoz. Rejoindre une route en sortant de la forêt et gagner le village de Leschaux (930 m).

3 - Quitter Leschaux par un ancien chemin et rejoindre le Col de Leschaux (900 m). En face, suivre alors la D10 sur environs 2 km.

4 - Au carrefour de la Chappelle-Saint-Maurice (940 m), sans entrée dans le village, prendre à droite la route pastorale jusqu'au Créterny(1060 m). Grimper alors sur la gauche le raide sentier qui rejoint en forêt puis en alpage, les Chalets du Sollier (1440 m).

5 - Traverser les chalets puis redescendre en empruntant la piste pastorale sous le Roc des Bœufs jusqu'au hameau de Mont Derrière (1030 m). Suivre la route descendante jusqu'à la prochaine bifurcation. Prendre alors à gauche la route en direction de Mont Devant (1023 m). Poursuivre en face jusqu'au gîte du Roc des Bœufs.

Sur votre route...



Toutes les informations pratiques

Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Pour plus d'informations détaillées, des fiches spécifiques sont accessibles pour chaque zone.

Tétras lyre - hiver

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Décembre

Contact : Parc naturel régional du Massif des Bauges.
info@parcdesbauges.com
04-79-54-86-40

Zone de refuge hivernal du Tétras-lyre.
À la montée restez sur l'itinéraire principal.
À la descente, restez au plus proche des traces de ski existantes. Effectuez votre sortie entre 8h et 18h.



Tétras lyre - hiver

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Décembre

Contact : Parc naturel régional du Massif des Bauges.
info@parcdesbauges.com
04-79-54-86-40

Zone de refuge hivernal du Tétras-lyre.
À la montée restez sur l'itinéraire principal. À la descente, restez au plus proche des traces de ski existantes. Effectuez votre sortie entre 8h et 18h.



Réglementation sur le Semnoz pour préserver la faune et la flore

Période de sensibilité : Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre

Contact : Mairies de Gruffy, Leschaux et Quintal.

Du 1er mai au 31 octobre de chaque année, la réglementation suivante s'applique :

- Interdiction de bivouac, sauf autorisation et zones délimitées dans les arrêtés.
- Chien tenu en laisse.
- Feux de camp en plein air interdits.
- Circulation pédestre hors sentiers interdite.

- Baignade d'humains et d'animaux interdite.
- Circulation véhicules à moteur interdite sur les pistes sauf autorisation.
- Stationnement camping-car, caravanes et véhicules aménagés autorisé uniquement sur les aires de stationnement.
- Nuisances sonores interdites.
- Décollage et atterrissage en parapente autorisé uniquement sur la zone définie.
- Feux d'artifices et pétards interdits.

Pour connaître les exceptions et avoir plus d'informations, consulter l'arrêté municipal complet, en cliquant sur 'En savoir plus' ci-dessous.